

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG- 112

n° 2021- 185

PERMISSION DE VOIRIE dans l'emprise de l'avenue Charles de Gaulle, en agglomération de Sézanne

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

VU la demande présentée le mercredi 1^{er} septembre 2021 par Madame Dinal, représentant la société Contrôle et Maintenance sise à Sens,

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – L'entreprise Contrôle et Maintenance est autorisée à réaliser des travaux de protection cathodique le long de l'avenue Charles de Gaulle à Sézanne.

ARTICLE 2 - La pétitionnaire devra, pour l'exécution desdits travaux, se conformer aux prescriptions jointes.

ARTICLE 3 - La personne chargée de réaliser les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux (Instruction ministérielle 8^{ème} partie "signalisation temporaire").

ARTICLE 4 - Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum **de 3 semaines** et la voie publique débarrassée de tout dépôt de matériaux à l'expiration de ce délai.

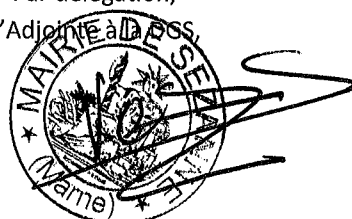
ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 3 septembre 2021

P/Le Maire,

Par délégation,

L'Adjointe à la PSS,



Sabine VÉLTZ